

Référence
2021/48
Objet de la délibération
Approbation du règlement intérieur de la structure mutualisée « BG Récré »
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 11 Qui ont pris part au vote : 14
Date de la convocation
21 octobre 2021
Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, et afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusés :

Alexia GAILLET, qui donne procuration à Philippe SIMOENS
Hélène HAVRET, qui donne procuration à Mélanie DAZIN-DESLANDES
Isabelle DESCAMPS, qui donne procuration à Aimé DUQUENNE
Jacques DURIEU

DÉLIBÉRATION N°2021-48 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – MERCREDIS RÉCRÉATIFS – STRUCTURE MUTUALISÉE AVEC LA VILLE DE BOUVINES DÉNOMMÉE « BG RÉCRÉ » – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal de Gruson a fixé, par convention, le partenariat entre la ville de Gruson et la ville de Bouvines afin d'organiser des centres aérés mutualisés sur les périodes de février, printemps, été, automne, et des mercredis récréatifs.

Monsieur le Maire précise que depuis la signature de ladite convention de partenariat, un travail a été entrepris avec les équipes municipales des deux communes et a conduit à l'ouverture des premiers mercredis récréatifs le 8 septembre dernier et à la rédaction d'un règlement intérieur de la structure dénommée « BG Récré ». Pour rappel, et selon les termes de la convention, les mercredis récréatifs sont organisés sur le territoire de Bouvines.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le règlement intérieur de « BG Récré » a été approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Bouvines en séance du 28 septembre dernier et présenté en Commission « Centre aéré » de Gruson le 6 octobre.

Monsieur le Maire précise enfin que c'est aujourd'hui au Conseil Municipal de Gruson de se prononcer sur ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **décide** :

- **D'approuver** le règlement intérieur de « BG Récré », annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent règlement, conjointement avec Monsieur le Maire de Bouvines.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à le faire appliquer dès son vote.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

